

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le 16 décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET (absent à partir de la délibération n°CM.2024/70), M. Claude GUERIN, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON.

Procurations : M. Hervé DEFOORT à Mme Patricia BRIAND, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, Mme Josiane VERGA à M. André BRUNET, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU, M. Philippe BOURNAZEL à M. Claude GUERIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- Site de Lacassagne – Projet d'ombrières photovoltaïques – Demandes d'autorisation d'urbanisme
- Aménagements végétalisés et paysagers – Projet 1 : abords de la salle du Palay – Demande de subventions
- Aménagements végétalisés et paysagers – Projet 2 : travaux à l'école Petit Tour – Demande de subventions
- Inscription de l'itinéraire de randonnée au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires 47

Assemblée

- Modification du règlement intérieur des assemblées
- Commission de contrôle des listes électorales – Délibération modificative

Ressources humaines

- Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation
- CDG 47 – Contrat d'assurance des risques statutaires
- Modification du tableau des effectifs

Finances

- Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 – Convention de partenariat
- Club Omnisports de Pujols – Course cycliste 2025 – Demande de subvention

EPCI

- Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au complexe sportif rue Marcel Gazeau – Délibération modificative

Affaires scolaires

- « Lire et Faire Lire » – Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération de Lot-et-Garonne – Année 2024-2025
- Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Décisions du Maire

Questions diverses

Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.

Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.

M. Ventadoux informe le conseil que M. Silva a sollicité par écrit des modifications dans le procès-verbal de la séance du 19 novembre dernier. Après examen de ces demandes, M. Ventadoux propose à l'assemblée de ne pas les intégrer au procès-verbal, estimant que ce dernier est fidèle à la séance.

M. Silva regrette que ses remarques ne soient pas inscrites sur le procès-verbal, le considérant tourné d'une certaine façon et particulièrement au sujet du groupe de travail auquel il n'a pas pu être intégré.

M. Ventadoux soumet sans modification le procès-verbal au vote des conseillers, qui l'approuvent par 20 voix pour, 2 contre (M. Silva et M. Rougé) et 5 abstentions (M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou, Mme Orgibet, Mme Saint-Phlour).

Délibération n° CM.2024/68

Site de Lacassagne – Projet d'ombrières photovoltaïques
Demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions de la commission développement durable du 14 mars 2023 et du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n°CM.2023/53 du 4 juillet 2023 autorisant le lancement d'une procédure de publicité en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome du site de Lacassagne, situé rue Marcel Gazeau, parcelle cadastrée AW 0016 ;

Vu la délibération n°CM.2023/68 du 17 octobre 2023 attribuant l'appel à manifestation d'intérêt à SEM AVERGIES ;

Suite au signalement par RTE de la présence de lignes électriques à moyenne tension empêchant la faisabilité du projet à l'emplacement choisi, la commission du développement durable s'est réunie le 14 mars 2024 pour dresser un point de situation suivie d'une réunion publique le 15 avril 2024 afin de présenter le projet de déplacement des ombrières photovoltaïques.

Vu la délibération n°CM.2024/41 du 24 juin 2024 autorisant la poursuite du projet par SEM AVERGIES en déplaçant l'implantation des ombrières photovoltaïques au niveau du boulodrome et aux abords du stade (sur la même parcelle qu'initialement prévue) ;

M. Ventadoux retrace l'historique en citant les différentes étapes du projet depuis deux ans. Il souligne l'effort d'information, de transparence et de concertation mobilisé pour finaliser la solution une nouvelle fois soumise au vote de ce soir. Il énonce notamment les commissions rassemblant élus et non-élus, les

conseils municipaux (dont les annonces, les séances et les comptes-rendus sont publiques), les deux réunions publiques avec le partenaire de la SEM AVERGIES (et avec invitations par courriers remis dans les boîtes aux lettres des habitants du lotissement Lacassagne), les articles de presse et les deux bulletins municipaux qui ont traité de ce sujet. Il rajoute qu'après la réunion avec les pétitionnaires, le projet a été revu avec l'opérateur pour abaisser de 4 à 3 mètres la hauteur maximum des installations et de les intégrer dans un espace arboré, végétalisé. Il précise aussi les différentes évolutions du projet et que sans cette partie du bord de stade, la mairie aurait alors 50 000 euros de participation pour réaliser l'abri photovoltaïque du boulodrome (et plus encore sans aucune ombrière).

Il suspend ensuite la séance pour donner la parole aux riverains présents dans le public.

M. Lacombe se propose d'être leur porte-parole et demande à ce que le courrier remis à la mairie le matin même soit distribué aux conseillers. La séance est reprise une fois le courrier distribué et lu par les membres du conseil.

M. Rougé demande que soit reporté cette délibération dont il interroge le bénéfice pour la commune. Il énonce aussi un potentiel conflit d'influence avec une des personnes de la SEM AVERGIES, seul prestataire ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI). Puis, après avoir rappelé son soutien du photovoltaïque, il propose d'autres sites d'implantation comme par exemple les toits du gymnase ou des ateliers municipaux. Enfin, il souligne le risque de dépréciations des maisons riveraines et lit un article du règlement de lotissement qui pourrait empêcher ce projet. Il votera donc contre ce projet en l'état.

M. Silva rappelle l'unanimité du conseil municipal pour les ombrières photovoltaïques au-dessus du boulodrome et précise que ce sont celles au bord du stade qui sont rejetées par les riverains et les pétitionnaires représentant un tiers des habitants du lotissement. Ce qu'il met en regard des 70/75 boulistes dont nombre d'entre eux n'habiteraient pas à Pujols. Et il note qu'aucun conseiller ne réside au bord du stade. Il informe aussi l'assemblée que les Présidents de TE 47 et de la SEM AVERGIES ont reçu un courrier d'opposition des riverains. Il explique comprendre ces derniers et témoigne de son choix personnel d'habiter Pujols pour être loin de tout vis-à-vis ou d'exposition à des antennes téléphoniques, épandages chimiques ... Il revient encore sur le risque de dépréciation des biens et le risque de contentieux juridique, pour conclure qu'il votera contre ce projet.

M. Brunet annonce à son tour que, comme les fois précédentes, il votera contre ce projet d'ombrières photovoltaïques.

Mme Lafaye-Lambert rappelle les blocages rencontrés pour les choix d'implantation sur les toits du gymnase et des ateliers municipaux, en raison de la présence d'amiante pour le premier et du règlement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour le second. Elle assure que l'impact paysager est un sujet sérieux pour la municipalité et promet que tout sera fait pour le protéger.

Mme Lamoine revient à son tour sur la prospection de toutes les solutions possibles d'implantations photovoltaïques. Puis, avec M. Ventadoux, elle s'étonne du niveau de 30 % de dépréciation avancé par les différents intervenants. Enfin, M. Ventadoux et Mme Lamoine confirment la conformité réglementaire du projet, tant au regard des règles d'urbanisme inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) que dans celles inscrites dans le règlement de lotissement (dont le cahier des charges). Sur ce dernier point, ils informent l'assemblée avoir consulté un cabinet d'avocat spécialisé pour s'en assurer. En réponse à M. Rougé, M. Ventadoux rappelle que l'AMI est une procédure obligatoire qui permet la mise en concurrence des opérateurs. Il n'y a donc pas eu de conflit d'influence.

Mme Saint-Phlour, après avoir rappelé son ancienneté sur le plateau Lacassagne (1968) et l'arrêté préfectoral fondant le lotissement, affirme préférer partir sur le projet sans photovoltaïque en bord de stade, quitte à ce que la commune ait à payer les 50 000 euros.

Sur demande de M. Rougé, un vote à bulletin secret est organisé. Mme Saint-Phlour et M. Silva, désignés comme scrutateurs, en assurent le dépouillement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à bulletin secret,
par 13 voix pour, 7 contre 7 abstentions**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant pour l'implantation des ombrières photovoltaïques dont la hauteur sera fixée à 3,01 mètres en son point haut, tout en prévoyant une intégration paysagère ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2024/69

Aménagements végétalisés et paysagers – Projet 1 : abords de la salle du Palay
Demande de subventions

Rapporteur : Madame Lamoine

Suite à l'étude confiée en 2023 (délibération n°CM.2023/39) à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, paysagiste DPLG, et aux esquisses présentées au premier semestre de l'année 2024, deux opérations ont été retenues, dont l'aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération du 19 novembre 2024, le conseil municipal a confié à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, et la SARL CITEA, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur cette opération.

Le traitement des abords de la salle des fêtes du Palay, comprenant création d'un parvis, connexion des sites, accessibilité, scénographie, plantations et habillage, est évaluée à 325 397 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **390 475 € TTC**.

Il est proposé à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay. Cette opération est programmée successivement aux travaux de rénovation intérieure de la salle qui débutent le 17 décembre 2024.

Des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la CAGV au titre du fonds de concours Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, examinée par la commission des affaires financières le 3 décembre 2024, est le suivant :

Création d'un parvis et traitement des abords de la salle des fêtes du Palay : connexion des sites, accessibilité, scénographie, plantations et habillage végétal (travaux + honoraires)	325 397 € HT	Etat : DETR/DSIL 40%	130 159 € HT
		CAGV fonds de concours	65 079 € HT
		Autofinancement commune	130 159 € HT

Montant total H.T.	325 397 €	Montant total H.T.	325 397 €
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Mme Lamoine dresse un historique du projet et informe l'assemblée que, lors de la dernière commission du développement durable, il a été évoqué pour des raisons esthétiques le déplacement des bornes semi-enterrées au Palay et pour les personnes à mobilité réduite l'ajout de places au plus près de la salle des fêtes. Elle souligne que ce projet est autofinancé à 131 000 € si la commune obtient toutes les subventions.

M. Silva considère que, contrairement à celui de l'école, ce projet n'est pas prioritaire pour la commune. De plus, il constate que le tableau de financement n'est pas celui présenté à la commission des finances, dont il regrette l'envoi tardif des convocations. Il lui est alors précisé que la subvention liée à l'ORT a été ajoutée suite à la rencontre récente avec la CAGV. Il fait ensuite le rapprochement entre le reste à charge municipale de ce projet (131 000 € H.T.) et celui pour le boulodrome si les ombrières du stade n'étaient pas réalisées (50 000 €).

M. Rougé constate qu'il est proposé de voter séparément les projets 1 et 2 alors qu'il avait été obligé de voter en séance précédente un vote commun pour la maîtrise d'œuvre. Mme Lamoine lui répond avoir justement tenu compte de sa demande de votes distincts exprimée lors du précédent conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 contre
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga par procuration, M. Galinou, Mme Orgibet, M. Rougé,
Mme Saint-Phlour)**

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 325 397 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **390 476 € TTC** ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la CAGV ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

M. Simonet quitte la séance à 20 h 43.

Délibération n° CM.2024/70

Aménagements végétalisés et paysagers – Projet 2 : travaux à l'école Petit Tour **Demande de subventions**

Rapporteur : Madame Lamoine

Suite à l'étude confiée en 2023 (délibération n°CM.2023/39) à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, paysagiste DPLG, et aux esquisses présentées au premier semestre de l'année 2024, deux opérations ont été retenues, dont l'aménagement des cours du groupe scolaire de Petit Tour.

Par délibération du 19 novembre 2024, le conseil municipal a confié à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, et la SARL CITEA, une mission de maîtrise d'œuvre portant

sur cette opération.

Les aménagements et la végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire de Petit Tour sont évalués à 137 480 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **164 976 € TTC**.

Suite aux travaux d'isolation des bâtiments du groupe scolaire, finalisés en 2024, les opérations d'amélioration des conditions d'accueil, de mise aux normes et d'économies d'énergie doivent se poursuivre par la rénovation du préau vitré. Elle permettrait aux services périscolaires de bénéficier d'un espace d'accueil suffisant pour proposer des activités à l'abri des intempéries, partagé entre hall ouvert et espace fermé modulaire. Cette opération est estimée à 180 900 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **217 080 € TTC**.

Il est proposé à l'assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels pour l'ensemble de ces travaux. Des subventions peuvent être sollicitées, notamment auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau au titre du Fonds Vert (renaturation des sols et espaces urbains), du Département (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités du Lot-et-Garonne -FACIL), de la CAF et de la MSA au titre des aides à l'investissement pour l'aménagement des locaux de l'accueil de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, examinée par la commission des affaires financières le 3 décembre 2024, est le suivant :

Dépenses	(en €)	Recettes	(en €)
Aménagements et végétalisation des espaces extérieurs (cours, abords, entrée et façades)	137 480 € HT	Etat : Fonds Vert <i>renaturation</i> + Agence de l'eau	91 430 € HT
		Département FACIL	79 590 € HT
		CAF / MSA	83 660 € HT
Rénovation de l'actuel préau vitré (fermeture, menuiseries, cloisonnement et isolation d'un espace d'accueil)	180 900 € HT	<i>Autofinancement commune</i>	63 700 € HT
Montant total H.T.	318 380 €	Montant total H.T.	318 380 €

Mme Lamoine présente le projet de végétalisation de l'école et indique avoir obtenu de l'architecte paysagiste d'associer les enfants dans sa conception et sa réalisation. De plus, elle précise qu'il sera prévu 4 passages d'entretien à l'année, avec 2 agents travaillant sur quatre journées au total sur les 2 espaces (école et Palay).

Concernant le préau fermé, Mme Lafaye-Lambert précise qu'il faudra enlever les baies vitrées. Ce sera un réaménagement avec une partie davantage dévolue à l'ALSH. Le coût serait de 180 900 € H.T. (1 370 € le m² x 132 m²) avec une aide de la CAF, de la MSA et de l'Etat. L'idéal serait que les travaux soient terminés avant la prochaine rentrée scolaire.

M. Silva adhère à la rénovation du préau mais constate le coût trop élevé en comparaison à celui observé sur l'école de Feugarolles qu'il a visitée récemment. Il note aussi depuis la commission finance l'apparition de la participation MSA.

M. Ventadoux répond que toutes les subventions possibles sont demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 318 380 € HT (frais d'honoraires et d'études inclus), soit **382 056 € TTC** ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, ainsi que de tous les autres acteurs potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget communal.

Délibération n° CM.2024/71

**Inscription de l'itinéraire de randonnée au Plan Départemental des Espaces,
Sites et Itinéraires 47**

Rapporteur : Mme Durgueil

L'itinéraire de randonnée n°188 intitulé « Pujols, panoramas sur les vallées du Lot et du Mail » est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il emprunte les chemins ruraux de la commune.

Le caractère remarquable de ce circuit, fondé sur l'intérêt de son tracé et du patrimoine qu'il permet de découvrir, a été retenu par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI 47) qui propose au Département, son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 47).

Le PDESI 47 qui vient compléter le PDIPR, vise à pérenniser, dans le respect des droits relatifs à la propriété, les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatifs aux loisirs et sports de nature, en assurant l'accessibilité aux différents publics et la sécurité des pratiques.

Il a pour finalité d'inscrire les sports et loisirs de nature dans une logique de développement durable, en toute cohérence avec les autres politiques départementales.

L'inscription d'un itinéraire de promenade et de randonnée au PDESI 47 permet notamment :

- la valorisation de l'itinéraire sur les différents sites internet de référence (Département, ADRT, offices de tourisme,...),
- une information sur le magazine du Département,
- la conception et l'installation sur l'itinéraire de 3 à 5 panneaux d'information spécifiques sur du foncier municipal.

L'implantation de ces supports de médiation est convenue avec la commune, qui est également associée à la formalisation des textes d'information apposés sur les panneaux.

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

VALIDE la démarche d'inscription de l'itinéraire de randonnée n°188 intitulé « Pujols, panoramas sur les vallées du Lot et du Mail » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 47) ;
ACCEPTE le balisage sur l'itinéraire ;
RAPPELE l'obligation pour les riverains de laisser libre l'accès aux chemins ruraux ;
S'ENGAGE à signaler à l'ADRT et au Département toute modification du tracé de l'itinéraire et à veiller à son entretien ;
ACCEPTE la pose d'un nouveau panneau départ et de supports de médiation visant à valoriser les atouts patrimoniaux du territoire ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2024/72

Modification du règlement intérieur des assemblées

Rapporteur : Monsieur Barrau

L'assemblée délibérante a approuvé le 16 juin 2020 le règlement intérieur des assemblées, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un groupe de travail s'est réuni le 21 novembre dernier pour mettre à jour ce règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé de modifier les articles 2 (convocations), 5 (question orales), 11 (accès et tenue du public), 14 (déroulement de la séance), 20 (procès-verbaux) et 21 (comptes rendus).

L'article 2 indique que l'envoi des convocations est effectué en priorité par voie dématérialisée ou, à la demande d'un élu, par écrit à son domicile.

L'article 5 précise qu'il sera demandé d'adresser le texte des questions orales en amont de la séance du conseil municipal.

L'article 11 met en évidence la levée de la séance du conseil municipal et précise la prise de paroles du public.

Dans l'article 14, il est proposé de supprimer l'ajout à l'examen du conseil municipal du jour de points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale.

L'article 20 relatif aux procès-verbaux est modifié pour respecter l'article L2121-15 du CGCT stipulant notamment que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

L'article 21 est renommé « liste des délibérations » en lieu et place de « comptes rendus » et indique que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine.

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

Après la présentation de M. Barrau, M. Silva précise que le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants n'impose pas de délai pour la transmission des questions orales. Il affirme que l'ensemble des questions qu'il a posé n'ont pas, à ce jour, eu de réponses.

M. Ventadoux dément et regrette que malgré les réponses données, M. Silva repose toujours les mêmes questions.

M. Barrau précise que les conditions de dépôt des questions orales et des réponses ont vocation à être prévues au règlement intérieur afin de sécuriser les procédures.

Après les interventions de M. Brunet et M. Rougé, il est proposé de ne pas inscrire de délai aux questions orales, mais d'accepter en contrepartie que les réponses puissent être éventuellement données seulement au conseil suivant. Ainsi, l'article 5 du règlement intérieur ne sera pas modifié.

M. Ventadoux précise ensuite que la parole donnée au public et la presse restera maintenue, mais qu'elle n'apparaîtra plus sur le procès-verbal du conseil dans la mesure où ce sera hors séance.

M. Silva regrette de ne pas inscrire les débats avec le public sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE le règlement intérieur des assemblées tel que présenté en séance.

Délibération n° CM.2024/73

Commission de contrôle des listes électorales – Délibération modificative

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2024, l'assemblée à désigner M. Daniel BARRAU et Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, en remplacement de Mme Glwadis BILLARD et M. Rémi DUGUÉ, pour composer la commission de contrôle des listes électorales.

Le contrôle de légalité, effectué a posteriori par les services préfectoraux, a soulevé que cette délibération est entachée d'illégalité dans la mesure où les Adjointes ne peuvent pas être membres de cette commission.

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

DESIGNE Mme Annick LIBERT et M. Daniel SIMONET en qualité de nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

PRECISE la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales : Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, M. Marc GALINOU et M. Mikaël ROUGÉ ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser le service des élections de la Préfecture du département.

Délibération n° CM.2024/74

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;
Vu l'avis de la commission du personnel en date des 13 décembre 2023 et 7 octobre 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 approuvant l'accord local du 17 janvier 2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2013 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 3 décembre 2013, la collectivité de Pujols avait mis en place une participation d'un montant de 3 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Après une présentation par M. Ventadoux, M. Rougé précise que cela permettra aux agents de ne pas déboursier 1 euro de leurs poches même si le contrat prévoyance augmenterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

ARTICLE 1 : adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

ARTICLE 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

ARTICLE 4 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

ARTICLE 5 : inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° CM.2024/75

CDG 47 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° CM.2023/84 du 5 décembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 5 décembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

ARTICLE 1 : accepte la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :
Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 26

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 9,31%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.
- 8,91%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 8,52%** en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 7,95%** en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 9

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarifification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10% en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3 % de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Délibération n° CM.2024/76

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 10 décembre 2024 ;

M. Ventadoux indique que de nombreux postes du tableau ne sont pas pourvus et qu'un travail plus complet sera nécessaire lors d'une prochaine commission du personnel.

En réponse à M. Silva, il précise qu'il s'agit ici de la titularisation d'un agent contractuel en poste depuis très longtemps. Il confirme le non remplacement de l'autre agent qui partira à la retraite. M. Rougé rappelle qu'il s'agit de pérenniser une personne présente depuis longtemps, que cela a fait consensus à la commission.

A M. Silva et M. Rougé qui demandent de connaître par avance les dates des commissions, avec les documents de travail le plus tôt possible, M. Ventadoux rappelle que tous les délais réglementaires sont respectés, mais s'engage à améliorer les conditions de travail des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs,

PORTE les crédits afférents au budget communal.

Délibération n° CM.2024/77

Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 – Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Lafaye-Lambert

Les communes représentant les cinq Plus Beaux Villages de France du département se réunissent de manière régulière, avec les offices de tourisme communautaires des territoires concernés, afin de promouvoir le territoire par le biais de circuits touristiques, de visites guidées... et de l'organisation d'événements communs.

Au gré de ces réunions, il a été émis le souhait d'organiser un événement sportif porté, entre autres, par la commune de Penne d'Agenais. Ainsi, les communes et les trois Offices du tourisme rattachés souhaitent organiser un trail nommé « Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 » les 10 et 11 mai 2025, reliant ainsi les villages avec 4 étapes qui jalonnent un tracé empruntant les chemins de petite et grande randonnée.

Le détail des étapes est précisé sur le projet de convention de partenariat joint en annexe. Ce projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les modalités générales, financières et techniques à mettre en œuvre ainsi que les engagements mutuels.

La participation communale sera de 500,00 € sous réserve de l'attribution de subventions régionale,

départementale et SMAVLOT... La commune de Penne d'Agenais s'engage à indiquer aux autres communes et aux trois Offices du tourisme rattachés le montant total des dépenses. A défaut des subventions escomptées, chaque commune et Office du Tourisme aura, au maximum, à assumer une participation financière de 2 700,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires financières du 3 décembre 2024 ;

Mme Lafaye-Lambert indique qu'un repas sera certainement organisé par la commune de Pujols à l'arrivée du trail. La notification de la subvention du Smavlot (27 000 €) ne sera adressée que courant mars/avril 2025. Si cette subvention n'arrivait pas, alors le coût maximum pour chaque commune serait de 2 700 €. Mais la participation des offices de tourisme diminue déjà ce risque.

A M. Brunet, Mme Lafaye-Lambert confirme que la présente délibération ne porte que sur une participation communale de 500 €. Elle rappelle que le Smavlot a subventionné la corrida des pruneaux et rajoute qu'une demande de fond européen Leader a également été sollicitée.

M. Silva reconnaît qu'il s'agit ici d'une bonne initiative et d'un bon investissement, contrairement et selon lui, à la délibération suivante concernant la course cycliste de Pâques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre les cinq communes des Plus Beaux Village de France de Lot-et-Garonne et les trois Offices du Tourisme rattachés pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

PORTE les crédits afférents au budget communal 2025, soit 500,00 €.

Délibération n° CM.2024/78

Club Omnisports de Pujols – Course cycliste 2025 – Demande de subvention

Rapporteur : Madame Durgueil

L'édition du critérium cycliste de Pujols aura lieu le Lundi de Pâques, le 21 avril 2025.

Cette journée dédiée au sport se déroulera le matin par la course féminine avec cette année le retour d'une COUPE de France Nationale 2 puisque la Fédération de Cyclisme est revenue vers nous pour que nous l'organisions avec le Club de Tonneins. A cet effet, nous sommes assurés d'accueillir près d'une centaine de participantes. Elle se poursuivra l'après-midi par la traditionnelle course masculine Elite/Open qui sera la 71^{ème} édition.

En 2024, 76 participants ont pris le départ. Les dames étaient 23 et cette épreuve a également décidé du podium lot et garonnais.

L'organisation de cet événement sera assurée par :

- le Club Omnisports de Pujols (pour la sécurité, la logistique et le financement).
- le Vélo Club de Tonneins (pour l'organisation sportive)

Toutes les associations pujolaises seront sollicitées pour apporter leur aide à l'événement.

Au-delà de la renommée sportive de l'événement, l'impact touristique sera cette année important pour la commune de Pujols et au-delà pour toutes les communes du Grand Villeneuveois.

Dans le tableau en annexe, vous trouverez le bilan financier de la course 2024 et le prévisionnel pour l'année 2025.

Le Club Omnisports de Pujols sollicite une subvention de 7 000,00 € auprès de la Mairie de Pujols.

Vu l'avis de la commission des affaires financières du 3 décembre 2024,

Après la présentation par Mme Durgueil, M. Silva fait plusieurs remarques sur le bilan transmis non signé par le Président et le trésorier de l'association, la légalité des demandes de subventions des associations sportives et les grosses défaillances de certains clubs. Il estime que le coût municipal de cette manifestation s'approche davantage de 10 000 € en intégrant le temps de travail des agents et regrette l'attache nostalgique à cette course de Pâques remontant à 30 ans.

M. Ventadoux rappelle que les conseillers peuvent consulter les statuts des associations en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 contre (M. Silva)

ACCORDE une subvention au Club Omnisports de Pujols d'un montant de 7 000,00 € ;

PORTE les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2024/79

Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au complexe sportif rue Marcel Gazeau – Délibération modificative

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Par délibération n°CM.2023/24 du 28 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47 à hauteur de 16 298,12 euros, dans le cadre des travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking du complexe sportif.

Par délibération n°CM.2023/44 du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé l'occupation temporaire du domaine public par TE 47 pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking du complexe sportif tout en l'exonérant du versement de la redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques).

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partir du service, ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,

- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (65%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 65 % du montant H.T. total des travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au complexe sportif rue Marcel Gazeau.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 20 844,41 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 13 548,87 euros
- prise en charge par TE 47 : 11 464,43 euros solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 13 548,87 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Conditions de prise en charge de l'exploitation et de la maintenance :

Pour ce qui concerne l'exploitation et la maintenance, les coûts forfaitaires d'exploitation par typologie de borne ont été définis par la délibération n°2021-109-AGDC du Comité Syndical de TE 47, et sont rappelés à l'annexe 3 du Guide des CTAF.

Pour l'opération programmée le coût forfaitaire annuel d'exploitation s'élève à 833,33 euros HT soit 1 000,00 euros TTC. La commune doit assumer la moitié de ces coûts d'exploitation sous forme de contribution annuelle, à savoir 416,67 euros HT soit 500,00 euros TTC.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A M. Brunet s'interrogeant sur la différence apparaissant entre le montant total de 20 844 € H.T. et les montants de la prise en charge par TE 47 et la contribution de la commune, M. Silva lui indique que la TVA n'est pas payée par la commune mais par TE 47 pour les investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

DECIDE D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n° CM. 2023/24 du 28 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47 à hauteur de 16 298,12 euros, dans le cadre des travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking du complexe sportif rue Marcel Gazeau ;
APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au complexe sportif rue Marcel Gazeau, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 13 548,87 euros ;
PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
RAPPELE que la commune versera également une contribution annuelle à TE 47 au titre de l'exploitation et la maintenance de l'IRVE ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° CM.2024/80

« Lire et Faire Lire » – Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Lot-et-Garonne – Année 2024-2025

Rapporteur : Madame Maltaverne-Begin

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature chez les enfants, dans le cadre d'activités périscolaires. Ce programme est à l'initiative de l'écrivain Alexandre JARDIN et est porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de L'Enseignement.

L'initiative a été lancée avec succès sur la commune en 2019. Il est proposé à l'assemblée de faire perdurer ce programme en le renouvelant pour l'année scolaire 2024-2025 avec le concours de bénévoles.

La participation de la commune (frais d'assurance et de formations) s'élèverait à 200 €.

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE le projet de convention et son avenant devant intervenir entre La Ligue de l'Enseignement et la Commune de Pujols pour l'année scolaire 2024-2025 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et son avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n° CM.2024/81

Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Rapporteur : Madame Maltaverne-Begin

Par délibération du 19 novembre 2024, l'assemblée a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne, pour la mise à disposition, à compter

du 1^{er} janvier 2025, de cinq animateurs supplémentaires sur les temps périscolaires à l'école de Petit Tour, comprenant le temps méridien.

Ce temps d'animation peut bénéficier d'une aide au fonctionnement de la part de la CAF au titre de la prestation de service, sous réserve d'en remplir les conditions et critères de mise en œuvre. Ceux-ci imposent notamment une accessibilité financière des services proposées pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La commission des affaires scolaires du 28 novembre a validé un projet intégrant ce temps d'animation méridien dans les grilles tarifaires de nos services périscolaires, sous la forme d'une cotisation annuelle modulée comme suit :

QF	Tarifs
QF ≤ 500	10 euros
500 < QF ≤ 650	12 euros
650 < QF ≤ 900	14 euros
900 < QF ≤ 1500	16 euros
QF > 1500	18 euros

M. Silva estime que le traitement coûtera plus cher que la cotisation à réclamer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire ainsi que son annexe, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Fin de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Lagarenne et du chemin de Malbentre ce lundi 16 décembre avec présence du commissaire enquêteur de 16 h à 17 h en mairie
- Dates des prochains conseils municipaux : le mardi 18 février 2025 (finances : DOB) et mardi 15 avril 2025 (finances : vote du budget 2025)
- Cérémonie des Vœux (date à déterminer)
- Subvention exceptionnelle à prévoir au prochain conseil municipal en aide à la population de Mayotte

M. Barrau :

- Retour sur la journée de la Laïcité du lundi 9 décembre avec la plantation d'un arbre à 13 h devant la mairie et une conférence-débat animée par M. Abergel
- Colis de Noël : distribution du 9 au 20 décembre, possibilité de récupérer les colis en mairie jusqu'à la mi-janvier
- Cirque de Noël : 1 seul billet restant
- Goûter des Aînés le jeudi 23 janvier à 15 h à la salle des Amandiers

Mme Durgueil :

- 4^{ème} édition du Trail nocturne « Le Bastérou » organisé par le Trail Urbain du Villeneuvois le samedi 21 décembre à partir de 17 h pour les enfants et 18 h 30 pour les adultes (6 km et 13 km)
- UCSP : cyclo-cross le 18 janvier 2025

Mme Orgibet :

Mme Orgibet présente en détail le centre de soins de la faune sauvage de Tonneins visité le 23 novembre avec Pascale Lamoine et indique les objectifs de ce centre. Ainsi, elle rapporte en pourcentage et en nombre les animaux accueillis par espèce. Elle précise les charges et produits du centre, qui a réouvert en juillet 2020 et est actuellement en travaux avec un aménagement de la nurserie, de l'infirmierie et de la cuisine ... pour de meilleures conditions de travail et d'accueil des animaux. Ces travaux sont notamment possibles grâce à un don privé ; la commune de Tonneins a subventionné pour l'entretien du chemin. Une invitation sera adressée aux communes une fois les travaux terminés. De plus, l'étang de la Mazière à Villeton a conventionné pour des interventions dans les collèges afin de sensibiliser les jeunes sur la faune sauvage.

M. Silva :

A M. Silva qui revient sur le vote des ombrières photovoltaïques avec 13 voix pour sur 27 votants soit moins de 50 % de votes favorables, M. Ventadoux rappelle que, comme pour tout vote, ce sont les suffrages exprimés qui définissent la majorité, avec ici 13 pour et 7 contre.

Concernant l'antenne-relais en construction, M. Silva signale que deux élus rencontrés lors d'une réunion TE 47 auraient réussi à faire mutualiser ces antennes sur leur commune. M. Ventadoux lui demande alors en vain le nom de ces deux communes. Il précise par ailleurs son engagement auprès des riverains pour que la route et les chemins détériorés par ces travaux soient réparés. Il rajoute avoir obtenu l'accord de l'entreprise concernée pour cela.

La séance est levée à 21 h 35.

Pas de prise de parole du public

Prise de parole de la presse

M. Dossat signale l'état dégradé de la borne au plateau Lacassagne et demande par ailleurs à augmenter le chauffage de la salle du conseil.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.